

Compte-rendu de la réunion du LexFEIM du 7 février 2019

1° Informations :

Préparation de l'évaluation des laboratoires par l'HCERES en commission recherche. Une présentation des travaux du laboratoire depuis 2015 sera effectuée en CR par Michel Bruno fin mai. Afin qu'il puisse la préparer, tous les membres du LexFEIM doivent lui faire parvenir avant le 20 mai, la liste de l'ensemble de leurs travaux collectifs et individuels. Pour les travaux relevant des axes de recherche, chaque responsable d'axe est chargé d'en dresser la liste.

L'élection des représentants des doctorants sera organisée début mars.

La liste des collègues invités adoptée lors de la réunion du 20 septembre 2018 a été validée en CR. Un financement d'environ 5500 euros au titre de la politique de la recherche pour la venue des cinq collègues invités a été accordé. Cette somme s'avère insuffisante pour pouvoir les faire venir au Havre. Il est donc nécessaire de faire une demande d'aide complémentaire sur les crédits relatifs à la politique internationale de l'Université.

Une réunion relative à l'architecture commune des masters au sein de Normandie Université sera organisée au Havre le 8 mars.

Quatre de nos doctorants doivent soutenir cette année. Il faudrait assez vite donner les dates des soutenances et les dépenses prévues pour l'organisation de ces soutenances.

Sébastien Adalid annonce sa démission du laboratoire.

2° L'approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre est reportée.

3° La dotation pour le laboratoire s'élève cette année à 20 462 euros compte-tenu du départ de 7 collègues contre 26 500 l'an dernier. La dotation est évaluée en fonction du nombre de membres.

4° S'agissant des colloques, celui organisé par Pierre Chabal se déroulera vers la fin avril, celui organisé par Fabien Bottini courant novembre et celui co-organisé par Jean-Marc Roy et Michel Bruno au début décembre. Celui prévu par Martine Guérolé est semble-t-il abandonné. La subvention accordée par le laboratoire en faveur de ce colloque sera donc récupérée. Toutefois, il sera demandé dans les prochains jours confirmation à Martine Guérolé (absente ce jour) de pouvoir utiliser cette subvention à d'autres fins. Le laboratoire a, en effet, prévu d'accorder 4 000 euros d'aides pour le financement de chacun de ces colloques. Fabien Bottini et Pierre Chabal indiquent qu'ils auront besoin de l'ensemble des subventions accordées par les différents partenaires et comptent donc sur l'aide prévue par le LexFEIM. Jean-Marc Roy et Michel Bruno vont essayer de réduire les coûts de leur colloque. Les aides de 4 000 euros du LexFEIM pour ces trois colloques sont donc maintenues.

5° Une aide de 3 500 euros pour la publication aux éditions Varenne de l'ouvrage réalisé par Fabien Bottini est accordée sur une dépense totale de 6 957 euros.

6° La demande de financement de la réimpression de la thèse de Mamadou Beye par le service de reprographie de l'université d'un montant de l'ordre de 50 euros est accordée.

7° Concernant les dépenses 2018 du LexFEIM, les documents comptables sont au laboratoire à la disposition de tous les collègues qui souhaiteraient les examiner.

8° Pour les dépenses effectuées depuis 2012 par la direction précédente, il sera sans doute possible de les vérifier auprès des services comptables de l'université pour les collègues qui le souhaiteraient. Une requête sera effectuée en ce sens auprès des services à la demande de certains collègues.

9° L'école doctorale a décidé de réduire son aide au financement des soutenances de thèse à 200 euros par soutenance au lieu de 300 euros l'an dernier. En effet, il est prévu cette année beaucoup plus de soutenances au sein de l'école doctorale que l'an dernier : au moins une vingtaine de soutenances d'où cette baisse. Le LexFEIM devra donc supporter un coût de 400 euros de plus car quatre soutenances sont prévues. Le coût des soutenances ne devra donc pas dépasser si possible 500 euros par soutenance. Il est rappelé que le coût du transport des membres du jury n'est pris en charge par le laboratoire que pour les transports effectués en France. Aucun transport international n'est donc pris en charge par le LexFEIM pour la participation à un jury de soutenance.

10° Le nouveau règlement intérieur du laboratoire est adopté à l'unanimité sous réserve de quelques modifications.

11° La participation du LexFEIM au rapprochement des laboratoires normands compte-tenu du manque d'information sur la forme que pourrait prendre un tel rapprochement est pour le moment rejetée à l'unanimité des membres du laboratoire. Le directeur est, néanmoins, mandaté pour continuer à suivre ce dossier.

12° Les personnes suivantes deviennent membre associé à l'unanimité des membres présents ou représentés :

M. Ndiaw Diouf, juge au conseil constitutionnel du Sénégal, P.U. de droit privé, doyen honoraire de la faculté de droit de Dakar.

Mme Ami Collé Seck docteure en droit de l'université du Havre.